



Octobre 2012

Informations utiles :
au 1er Août 2012

Valeur du point d'indice
4,6303€

SMIC horaire brut
9,40€

Temps légal de travail
hebdomadaire
35h

Contact INTERCO
Drancy:
DATY Gabriel
06.89.12.35.36

Permanence INTERCO
Mercredi sur
rendez-vous
8h-12h
(hors vacances scolaires)

Union Locale CFDT
Bourse du travail
Bureau n°1
(au fond du couloir)

22 rue de la
République
93700 Drancy

Téléphone
01.48.96.17.32

Fax
01.48.96.32.41

Permanence UL
1er lundi du mois sur
rendez-vous

Blog
[http://cfdt.mairiededrancy.
over-blog.com/](http://cfdt.mairiededrancy.over-blog.com/)



web

Revalorisation du S.M.I.C. : Incidences sur les salaires

Au mois de juillet le gouvernement a procédé à l'augmentation du salaire minimum qui passe ainsi de 9,22€ brut par heure à 9,40€ brut par heure. Comme nous l'avons déjà remarqué, le Point d'Indice de la Fonction Publique lui n'a pas bougé.

De fait, pour pallier au passage sous la barre du S.M.I.C. de certains salaires, le gouvernement a trouvé la parade : augmenter les indices eux-même.

Nous parlons ici des indices majorés qui servent au calcul de votre paye et non des indices bruts de carrière (le mélange est courant).

Nous obtenons ainsi un minimum d'indice majoré de 308 pour un temps plein au lieu de 302.

Six points de plus qui font une augmentation totale de $6 \times 4,6303 = 27,7818$ € (Brut bien sûr) .

Tous les agents dont l'indice brut est compris entre 191 et 332 se verront attribuer entre 1 et 6 points majorés supplémentaires.

Rémunérations des fonctionnaires
ÉVOLUTION DE SALAIRES DANS LA FPT



Nous **dénonçons** ce rattrapage par le bas qui nuit gravement au pouvoir d'achat des fonctionnaires et à la qualité de service.

Comment voulez-vous motiver les agents à faire du travail de qualité en étant si maigrement payé ?

Comment voulez-vous dissuader les agents qui traitent des dossiers sensibles à ne pas être influencé par un quelconque avantage quel que soit la nature ?

Comment justifier l'augmentation de travail par le non-remplacement d'agent, sans hausse de salaire équivalente ?

C'est là, la porte à tous les dangers : récession, passe-droit, arrêt maladie etc... Ils voudraient détruire la fonction publique, qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

En bref :

Les jours de permanences de l'INTERCO93 changent. Désormais, retrouvez-nous le mercredi matin. Pour être sûr d'avoir quelqu'un, prenez rendez-vous au 06.89.12.35.36 ou le 01.48.96.17.32 (répondeur)

Journée de carence : Le gouvernement ne revient pas là-dessus. Là encore, une perte sèche pour ceux qui ne s'arrêtent que peu.

Travail exceptionnel :

En cas d'heure supplémentaire sont majorées de
* 25% les 14 premières heures
* 27% au-delà
* 100 % en cas de travail de nuit (Les heures accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont considérées comme des heures de nuit.)
* 66% en cas de travail les dimanches et jours fériés .
Les majorations ne sont pas cumulables.

Le plafond légal est de 25h par mois.

L'auto-entreprise : une mesure prise pour cible

Le Projet de Loi de Financement (PLF) pour 2013 projette d'aligner le régime de l'auto-entreprise sur celui des artisans

Alors que l'auto-entreprise pour les agents du secteur public est souvent un complément de revenu, le gouvernement Ayrault veut aligner les cotisations sociales des auto-entrepreneurs et celles des artisans. Il est avancé par les détracteurs que la concurrence était faussée par le régime fiscal avantageux avec les artisans

Le complément de salaires des collègues bénéficiant de ce système baissera forcément, incluant donc la pouvoir d'achat. En ces temps de disette, où tout est bon pour pour dégraisser le mammouth public (gel de la valeur du point d'indice, augmentation des prélèvements fiscaux, non remplacement d'une majorité de fonctionnaire), la pilule est amère.

Encore une fois, la fonction publique est mis à mal par les politiques.

Carrières longues : en bénéficiez-vous ?

Le décret sur les carrières longues a été publié le 3 juillet 2012. Il traite du droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les salariés ayant commencer à travailler avant 20 ans et ayant leurs annuités de cotisation.

Les agents nés entre 1952 et 1960 sont Concernés par ce décret.
Rapprochez-vous de l'INTERCO pour faire le point.



Protégez-vous, syndiquez-vous !

- Je souhaite rencontrer un représentant INTERCO 93 - CFDT
- Je souhaite adhérer à INTERCO 93 – CFDT
cotisation = 0,75% du net imposable (soit 7€50 par mois pour un salaire de 1000€ net) et en partie déductible

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Service :

A retourner à Union Locale CFDT Drancy - 22 rue de la République 93700 Drancy